

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 7 août 1963) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT GREC CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF AU DON, FAIT PAR LE CANADA À LA GRÈCE, D'UN MILLION DE DOLLARS DE PRODUITS ALIMENTAIRES.**

**I**

*L'Ambassadeur du Canada en Grèce au Premier Ministre et  
Ministre des Affaires étrangères de la Grèce.*

**AMBASSADE DU CANADA**

N° 75

Athènes, le 7 août 1963

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'offre préliminaire par le Gouvernement canadien de donner pour un million de dollars de produits alimentaires à votre gouvernement afin de l'aider à résoudre ses problèmes de défense particuliers, ainsi qu'aux entretiens récents de nos fonctionnaires sur le détail de cette question. Cette offre se rattache à la décision finale prise en décembre 1962 lors d'une réunion ministérielle de l'OTAN au sujet d'une assistance collective qui faciliterait à la Grèce la tâche d'assurer sa défense (C-M-62-154, 15 décembre 1962).

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous proposer, aux conditions ci-après, un don du Canada à la Grèce portant sur des produits alimentaires d'une valeur qui pourrait s'élever jusqu'à un million de dollars:

- a) Les comestibles à remettre au Gouvernement grec se composeront d'à peu près six millions de livres de viande en boîte (prête à servir) valant \$0.1617 la livre, et d'assez de poudre de lait écrémé à \$0.085 la livre pour compléter le montant d'un million de dollars.
- b) Ces denrées seront présentées en trois tranches à peu près égales au cours de l'année civile 1963 à des dates dont conviendront les autorités grecques et l'Office canadien de la stabilisation des prix agricoles. Celui-ci assurera la livraison de ces provisions aux entrepôts maritimes d'un port de l'est du Canada (probablement Montréal), où le Gouvernement grec en prendra possession et se chargera de leur transport en Grèce.
- c) En acceptant l'offre du Gouvernement canadien, le Gouvernement grec convient que les comestibles serviront exclusivement à compléter le régime des forces armées grecques et ne permettra pas qu'ils écartent les fournisseurs réguliers de ces produits.

Si la présente proposition est jugée acceptable par le Gouvernement grec, il est proposé en outre que la présente Note ainsi que votre réponse constituent, à compter de la date de celle-ci, un accord entre nos Gouvernements.

Agrérez, Monsieur le Premier Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

**ANTONIO BARRETTE**

Son Excellence Monsieur Panayiotis Pipinelis  
Premier Ministre et  
Ministre des Affaires étrangères  
En ville